

Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Compte rendu de la réunion du 13 avril 2023

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers s'est tenue à la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche, le 13 avril 2023, sous la présidence de M. Gilles TRAIMOND, sous-préfet d'Avranches.

Liste des participants :

M. Karl KULINICZ	Direction départementale des territoires et de la mer
M. Jean-Marc FRIGOUT	Représentante du Conseil départemental
M. Henri LEMOIGNE	maire de Créances
Mme Chantal JEAN	Représentante de la Coordination rurale
Mme Josiane BELIARD	Représentante des propriétaires ruraux
M. Marc LECOUSTEY	Représentant de la Chambre d'Agriculture
M. Nicolas DUMONT	Représentant des Jeunes Agriculteurs
M. Michel DE TARADE	Représentant des propriétaires forestiers
M. Alain MILLIEN	Représentant de Manche Nature
M. Joël BELLENFANT	Représentant de Terre de Liens

Mme Coralie LAFRECHOUX	Conseil départemental
Mme Christelle SIGNOL	Direction départementale des territoires et de la mer
M. Marc GAIDIER	FDSEA
M. Rémi POCHEZ	Direction départementale des territoires et de la mer
M. Franck HALLEY	Direction départementale des territoires et de la mer

Étaient invités :

- M. HUBERT, pétitionnaire de Bourgvallées
- M. QUESNEL, maire de Saint-Plancher
- M. LEFRANCOIS, pétitionnaire de Carantilly

Pouvoirs:

- M. Gérard BAMAS (Fédération des chasseurs) a donné son pouvoir à M. Thierry CHASLES (FDSEA).
- M. Thierry CHASLES (FDSEA) a donné son pouvoir à Nicolas DUMONT (JA).
- M. Patrick DACHEUX (GRAPE) a donné son pouvoir à M. Joël BELLENFANT (Terre de Liens).

Le quorum est atteint.

Approbation du compte rendu de la CDPENAF de février 2023

Il est proposé de rajouter au compte-rendu ce dossier examiné lors de la commission de mars :

Avis sur un permis de construire pour la construction d'un hangar agricole sur la commune de Port-Bail-sur-Mer (Denneville) (article L.121-10 du CU)

Après présentation du projet et discussion avec le pétitionnaire, il est proposé d'émettre un avis défavorable sur le permis de construire n°.050.412.23.O.0002 pour la

construction d'un hangar agricole sur la commune de Port-Bail-sur-Mer (Denneville) au motif que ce projet contribue au mitage de l'espace agricole. Un projet sur la parcelle 4 respectant l'article A5 du règlement du PLU de Denneville pourrait être envisagé.

La CDPENAF émet un avis défavorable à l'unanimité sur le permis de construire n°.050.412.23.O.0002 pour la construction d'un hangar agricole sur la commune de Port-Bail-sur-Mer (Denneville) au motif que ce projet contribue au mitage de l'espace agricole. Un projet sur la parcelle 4 respectant l'article A5 du règlement du PLU de Denneville pourrait être envisagé.

La CDPENAF adopte à l'unanimité le compte-rendu modifié de la CDPENAF de mars 2023.

Présentation de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER)

M. POCHEZ présente la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) a défini la notion d'agrivoltaïsme.

Cette notion est ainsi définie à l'article L. 314-36 du code de l'énergie :

« II. - Est considérée comme agrivoltaïque une installation qui apporte directement à la parcelle agricole au moins l'un des services suivants, en garantissant à un agriculteur actif [...] une production agricole significative et un revenu durable en étant issu :

- 1° L'amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques ;
- 2° L'adaptation au changement climatique ;
- 3° La protection contre les aléas ;
- 4° L'amélioration du bien-être animal.

III. - Ne peut pas être considérée comme agrivoltaïque une installation qui porte une atteinte substantielle à l'un des services mentionnés aux 1° à 4° du II ou une atteinte limitée à deux de ces services.

IV. - Ne peut pas être considérée comme agrivoltaïque une installation qui présente au moins l'une des caractéristiques suivantes :

- 1° Elle ne permet pas à la production agricole d'être l'activité principale de la parcelle agricole ;
- 2° Elle n'est pas réversible. »

Un décret d'application précisera ultérieurement cette notion d'agrivoltaïsme.

La procédure de consultation de la CDPENAF pour les projets d'énergie solaire est définie ainsi :

Document d'urbanisme	RNU	Carte communale	PLU
Projets accessoires à un bâtiment existant	Pas de consultation		
Projets accessoires à un bâtiment nouveau	Avis simple		Pas de consultation
Projets agrivoltaïques	Avis conforme		
Projets compatibles avec l'activité agricole	Avis simple		

La caractérisation des projets solaires dans le bilan foncier est définie ainsi :

Emplacement du projet	Consommation ENAF	Artificialisation	Extension de l'urbanisation	Partie urbanisée
Projets accessoires à un bâtiment existant	Non	Non	Non	Idem bâtiment
Projets accessoires à un bâtiment nouveau	Non	Oui	Oui	Idem bâtiment
Projets agrivoltaïques	Non	Non	Oui	Non
Projets compatibles avec l'activité agricole	Non	Non	Oui	Non

L'implantation de projets solaires dans une commune en RNU est régie ainsi :

Implantation de projets solaires dans les communes soumises au RNU

Emplacement du projet	Partie urbanisée	Hors partie urbanisée Document-cadre	Hors partie urbanisée Hors document-cadre
Projets accessoires à un bâtiment existant	Autorisé		
Projets accessoires à un bâtiment nouveau	Autorisé	Uniquement si bâtiment autorisé	
Projets agrivoltaïques	Sans objet	Autorisé*	
Projets compatibles avec l'activité agricole		Autorisé*	Interdit
Projets incompatibles avec l'activité agricole		Interdit	

* Sous condition de réversibilité de l'installation avec démantèlement de l'ouvrage à l'issue d'une durée déterminée par voie réglementaire

L'implantation de projets solaires dans une commune dotée d'un PLU est régie ainsi :

Implantation de projets solaires dans une commune dotée d'un PLU

Emplacement du projet	Zone U ou AU	Zone A ou N Document-cadre	Zone A ou N Hors document-cadre
Projets accessoires à un bâtiment existant	Autorisé (sous réserve règlement)		
Projets accessoires à un bâtiment nouveau	Autorisé par défaut (sous réserve règlement et OAP)	Uniquement si bâtiment autorisé	
Projets agrivoltaïques		Si autorisé dans le règlement*	
Projets compatibles avec l'activité agricole		Si autorisé dans le règlement*	Interdit
Projets incompatibles avec l'activité agricole		Interdit	

* Sous condition de réversibilité de l'installation avec démantèlement de l'ouvrage à l'issue d'une durée déterminée par voie réglementaire

Avis sur la déclaration préalable pour la construction d'un local technique destiné à accueillir des équipements de télécommunication sur la commune de Saint-Senier-de-Beuvron (L.112-1-1 du CRPM)

Après présentation du projet et délibération, il est proposé d'émettre un avis défavorable sur la déclaration préalable n°.050.553.22.J.0010 pour la construction d'un local technique destiné à accueillir des équipements de télécommunication sur la commune de Saint-Senier-de-Beuvron au motif que ce projet consomme de l'espace agricole et naturel.

M. LEMOIGNE ne participe pas au vote.

Nombre de voix pour	Nombre de voix contre	Nombre d'abstentions
7	0	5

La CDPENAF émet un avis défavorable sur la déclaration préalable n°.050.553.22.J.0010 pour la construction d'un local technique destiné à accueillir des équipements de télécommunication sur la commune de Saint-Senier-de-Beuvron au motif que ce projet consomme de l'espace agricole et naturel.

Avis sur l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Bourgvallées (La Mancellière-sur-Vire) (L.161-4 CU)

Après présentation du projet, discussion avec le pétitionnaire, il est proposé d'émettre un avis favorable sur la déclaration préalable n°.050.546.23.W.0004 pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Bourgvallées (La Mancellière-sur-Vire).

Nombre de voix pour	Nombre de voix contre	Nombre d'abstentions
11	2	0

La CDPENAF émet un avis favorable sur la déclaration préalable n°.050.546.23.W.0004 pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Bourgvallées (La Mancellière-sur-Vire).

Avis conforme sur un changement de destination d'un bâtiment agricole en habitation sur la commune de Saint-Planchers (L.151-11 CU)

Après présentation du projet, discussion avec le maire et délibération, il est proposé d'émettre un avis défavorable sur le permis de construire n°.050.541.22.J.0015 pour un changement de destination d'un bâtiment agricole en habitation sur la commune de Saint-Planchers au motif que ce projet compromet l'activité agricole en proposant le mitage de l'espace agricole et naturel.

Nombre de voix pour	Nombre de voix contre	Nombre d'abstentions
6 (voix prépondérante du président)	6	1

La CDPENAF émet un avis défavorable sur le permis de construire n°.050.541.22.J.0015 pour un changement de destination d'un bâtiment agricole en habitation sur la commune de Saint-Planchers au motif que ce projet compromet l'activité agricole en proposant le mitage de l'espace agricole et naturel.

Mme JEAN quitte la commission.

Avis sur un permis de construire pour la construction d'un local agricole sur la commune de Carantilly (L.111-5 CU)

Après présentation du projet, discussion avec le pétitionnaire, puis délibération des membres de la commission, il est proposé d'émettre un avis défavorable sur le permis de construire n°.050.098.23.W.0001 pour la construction d'un local agricole sur la com-

mune de Carantilly au motif que ce projet doit évoluer pour éviter le mitage de l'espace agricole et naturel.

Nombre de voix pour	Nombre de voix contre	Nombre d'abstentions
10	1	

La CDPENAF émet un avis défavorable sur le permis de construire n°.050.098.23.W.0001 pour la construction d'un local agricole sur la commune de Carantilly au motif que ce projet doit évoluer pour éviter le mitage de l'espace agricole et naturel.

Avis sur un certificat d'urbanisme pour la construction d'un élevage et pension animale de 20 chalets en bois sur la commune de Montaigu-la-Brisette (L 161-4 CU)

Après présentation du projet, il est proposé d'émettre un avis défavorable sur le certificat d'urbanisme n°.050.335.23.O.0005 pour la construction d'un élevage et pension animale de 20 chalets en bois sur la commune de Montaigu-la-Brisette au motif que ce projet n'est pas le support d'une activité agricole.

La CDPENAF émet un avis défavorable à l'unanimité sur le certificat d'urbanisme n°.050.335.23.O.0005 pour la construction d'un élevage et pension animale de 20 chalets en bois sur la commune de Montaigu-la-Brisette au motif que ce projet n'est pas le support d'une activité agricole.

Tableaux des autorisations d'urbanisme au titre des articles L. 111-5, L. 161-4 et L. 121-10 du code de l'urbanisme

Après présentation et délibération, il est proposé de retirer le dossier n°17 du tableau et d'émettre un avis favorable sur les 28 dossiers présentés.

17	PC.050.350.23.W.0002	MONTPINCHON	GAEC DE LA VAUQUOYERE	Construction d'une stabulation logeées avec panneaux solaires sur la toiture, 2592m², fosse de 3000m3 et plateforme ensilage de 2100m²
----	----------------------	-------------	-----------------------	--

Commune régie par le Règlement National d'Urbanisme				
N° dossier	Autorisations d'urbanisme	Commune	Pétitionnaire	Objet et Surface
1	PC.050.431.23.W.0004	REMILLY LES MARAIS	GAEC HOTEL GALLET représenté par M.DESREE Jean-François	Construction d'un bâtiment agricole de stockage de fourrage et matériels avec panneaux photovoltaïques en toiture 1422,96m²
2	PC.050.283.23.W.0001	LA LUZERNE	GAEC DES MILLE SAVEURS représenté par M.GIRAUD Camille	Construction de 2 poulaillers pour 1500 poulettes et 600 poules 124,4+80,24=205 m²
3	PC.050.436.23.J.0001	ROMAGNY FONTENAY	GAEC LEDESERT	Extension de bâtiments agricoles pour élevage et stockage E.S = 333m² S.P = 319m²
4	DP.050.589.23.J.0002	TANIS	FREE MOBILE	Implantation d'un relais radiotéléphonie : pylône de 35m
5	PC.050.589.23.J.0001	TANIS	M.LECRIVAIN Philippe	Construction d'un tunnel de stockage 185,25m²
6	DP.050.326.23.W.0001	LE MESNIL VILLEMEN	CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURE SA, Représenté par M.GUOT Bertrand	Pylône pour téléphonie avec zone ciblurée (emprise <20m²)
7	PC.050.359.23.J.0006	MORTAIN BOCAGE (Notre dame du Touchet)	GAEC BOURGET	Extension d'un bâtiment agricole et réalisation d'un silo 622,5m²
8	PC.050.359.23.J.0005	MORTAIN BOCAGE (Notre dame du Touchet)	GAEC BOURGET	Extension d'un bâtiment agricole 307m²
9	DP.050.359.23.J.0004	MORTAIN BOCAGE (Villichien)	M.BESSIERE Nicolas	Installation de serres agricoles 1112m²
10	DP.050.518.23.J.0002	ST-MARTIN LE BOULLANT	GAEC LA BELTIERE représenté par M.LEPLANOIS Sylvain	Installation d'un générateur photovoltaïque sur mât (tracker superficie 117,5m²) en autoconsommation
11	PC.050.428.23.J.0001	REFFUVEILLE	DOUAIRE représenté par M.PIERRE Yarnick	Construction d'un hangar de stockage agricole avec toiture photovoltaïque 788m²
12	PC.050.504.23.W.0001	ST-LOUET SUR VIRE	EARL DECAEN représenté par M.DECAEN Anthony	Construction d'un bâtiment agricole à usage de stockage matériels 813m²
13	PC.050.428.23.J.0002	REFFUVEILLE	Entreprise individuelle BRETONNIERE représentée par M.BRETONNIERE Anthony	Construction d'un bâtiment agricole de stockage avec panneau photovoltaïques 2856m²
14	PC.050.038.23.J.0001	BEAUCHAMPS	GAEC DE LA LAUGRINIÈRE représenté par M.MARTIN Jérémy	Construction d'une fosse de stockage de lisier 2000m³
Commune disposant d'une carte communale (Article L161-4 du code de l'urbanisme)				
15	PC.050.546.23.W.0002	BOURGVALLEES (Saint-samson de bonfossé)	EARL DE LA BRIANDIERE représenté par M.HUBARD Guillaume	Extension d'un bâtiment agricole 1855m² Aménagement de silos, photovoltaïque sur la couverture et d'une DECI (240m³)
16	PC.050.023.23.Q.0001	AUVERS	GAEC DU JONQUET représenté par M.LELEDY	Construction d'un hangar agricole avec panneaux photovoltaïques 594m²
18	PC.050.193.23.J.0002	LE FRESNE PORET	GAEC LES FRELONS représenté par Mme JOUIN Karan	Construction d'une fumrière non couverte et de 3 silos 1487,28m²
19	PC.050.195.23.J.0003	GATHEMO	GAEC DE L'AINIERE représenté par M.JAMET Jonathan	Agrandissement du bâtiment de stockage et de la stabulation, création d'un bâtiment de stockage de matériels, réalisation d'une dalle de silo et mise en place d'une DECI 1460m²
20	PC.050.383.23.W.0003	MOYON VILLAGES (Le Mesnil-Opac)	EARL FERME DES CHAMPINS représenté par M.SAVARY Guillaume	Extension d'un bâtiment d'élevage bovins et des silos, Création d'une fumrière non couverte + local de stockage Aménagement d'une réserve incendie 1223m²
21	PC.050.592.23.W.0003	TESSY BOCAGE (Pont-Farcy)	GAEC DES PAILLONS représenté par M et Mme PAILLON Philippe, Alex et Josette	Extension d'un bâtiment de stockage matériel ouvert 437m² Construction d'un stockage pour véhicules ouvert en extension d'une habitation 48 m² TOTAL = 485m²
22	PC.050.592.23.W.0002	TESSY BOCAGE (Pont-Farcy)	EARL LA CLEMENTIERE représenté par M.DUYCK Etienne	Construction de 2 hangars agricoles avec toitures photovoltaïques 3600 m²
23	PC.050.419.23.W.0010	QUETTREVILLE SUR SIENNE	GAEC DE LA BAQUIERE représenté par M. CAPELLE/LECOEUR François et Stéphane	Construction d'un hangar de stockage de fourrage et de matériels agricoles 1936 m²
Commune littorale (Article L121-10 du code de l'urbanisme)				
24	PC.050.078.23.W.0004	BRETTEVILLE SUR AY	LE PETIT COIN BIO représenté par M.LEBREUILLY Thomas	Construction d'un hangar agricole pour stockage de légumes 305m²
25	DP.050.066.23.J.0006	JULLOUVILLE	GAEC DES 4 SAISONS représenté par M.MAILLARD Gaëtan	Aménagement de silos d'ensilage 3120 m²
26	PC.050.041.23.000015	LA HAGUE (St Germain de Vaux)	M.SAMSON Michel	Construction d'une stabulation palliée 408 m²
27	PC.050.517.23.Q.0001	SAINT MARTIN DE VARREVILLE	GAEC CALLOVILLE représenté par M.LECONTE Freddy	Extension d'une stabulation 1083 m² et création d'une fosse béton 1293m³
28	PC.050.509.23.Q.0001	SAINTE MARIE DU MONT	GAEC DU BAS DU BOIS représenté par Mme ROLLAND Olivia	Construction d'un bâtiment agricole pour le stockage des fourrages 352m²
29	PC.050.532.23.J.0004	ST PAIR sur MER	M.MEQUIN Richard	Création d'un appentis pour stockage 218,75m²

Nombre de voix pour	Nombre de voix contre	Nombre d'abstentions
10	1	1

La CDPENAF émet un avis favorable sur les 28 dossiers présentés.

La prochaine commission se tiendra le jeudi 11 mai 2023.
La séance est levée à 17h00.

Le président de la CDPENAF,
représentant le Préfet

